

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2007

COMPTE RENDU

L'an deux mil sept, le 9 juillet, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM LAIR, COSNUAU, BONNIN, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, GASNIER, METTAY, LEBouc Gérard, HOUALARD, LEBouc Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE, LEVEQUE, PIOGER, LAUNAY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme RIVET-COURSIMAUULT (remplacée par Mr LEVÊQUE), Mme PONTON (remplacée par Mr PIOGER), Mr MAUBERT (remplacé par M. LAUNAY)

Absents : MM CHRISTIANS, Mr FOURMY

Secrétaire : M.SOUALLE

1. **ZAC de la Chenardière – 2^{ème} tranche**
Vote du Budget
 2. **Voirie : marchés d'entretien et de réparation 2007/2009**
Avenant n° 1 au lot n° 1
 3. **Aide à la réalisation de 5 logements sociaux locatifs**
Garantie d'emprunt
 4. **Avis sur la révision du P.L.U. de la commune de Challes**
 5. **S.P.A.N.C. : redevance de contrôle de la conception des dispositifs**
 6. **Collecte des D.M.S. : avenant au marché**
 7. **Personnel**
 - a) Détermination des ratios de promotion pour 2007
 - b) Transformation de postes
 - c) Remplacement d'un agent en congés maternité
 8. **Informations**
-

1 – ZAC de la Chenardière – 2^{ème} tranche

Vote du Budget

Le 21 mai dernier, le Conseil Communautaire a décidé d'engager les études de la seconde tranche de la ZAC de la Chenardière et d'en retracer, dans un budget annexe, les opérations financières et comptables.

Le Président soumet à l'assemblée délibérante le projet de budget pour 2007.

Pour cette première année, il permettra d'une part de transférer les dépenses concernant essentiellement des acquisitions foncières réalisées sur le budget général, au budget annexe, et d'autre part d'acquiescer les autres terrains nécessaires à la réalisation de cette opération et de financer des études.

Un financement intermédiaire est prévu à hauteur de ces dépenses soit 371 910 €

Le Conseil Communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2007 de l'opération.

2 – Voirie : marchés d'entretien et de réparation 2007/2009

Avenant n° 1 au lot 1

En vertu d'une délibération du 19 mars 2007, la Communauté de Communes a confié à la société COLAS Centre des travaux d'entretien et de modernisation de la chaussée. Le marché conclu est un marché fractionné dit « à bons de commande » fixant les prix unitaires ou forfaitaires d'un grand nombre de prestations figurant dans un bordereau.

Il est proposé de conclure un premier avenant à ce marché afin d'y inclure trois prestations nouvelles :

- Enduit d'usure bi-couche pour 1.70 €HT le m2
- Couche d'accrochage pour 0.75 €HT le m2
- Enrobé à froid double enrobage pour 4.90 €HT le m2

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de conclure l'avenant ayant pour effet d'inclure au marché ces trois prestations
- Autorise le Président à signer les documents correspondants.

3 – Aide à la réalisation de 5 logements sociaux locatifs

Garantie d'emprunt

Pour la réalisation de cinq logements sociaux locatifs sur le Clos de la Haise à Parigné l'Evêque, le Conseil Communautaire s'est engagé à aider le bailleur social (Sarthe Habitat) :

- En vendant le terrain équipé nécessaire au prix symbolique de 10 €

- Et en apportant sa garantie à hauteur de 20 % des emprunts souscrits par l'office.

Pour le financement de l'opération dont le prix de revient s'établit à 526 839,62 € celui-ci contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un emprunt de 455 289 €

Le Président invite l'assemblée à préciser les conditions de sa garantie.

Le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : La Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 91 057,80 €(quatre vingt onze mille cinquante sept euros et quatre vingt centimes), représentant 20 % d'un emprunt d'un montant de 455 289 € que OPAC SARTHE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération 773 – rue de la Haise à Parigné l'Evêque (72250).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 40 ans

Différé d'amortissement : 0 an

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.55 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus. La Communauté de Communes s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

4 – Avis sur la révision du P.L.U. de la commune de Challes

Le Conseil Municipal de Challes a récemment arrêté son projet de P.L.U. élaboré suite à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vigueur depuis le 3 novembre 1990.

Celui-ci a été adressé à la Communauté de Communes afin qu'elle rende son avis conformément à l'article R 123.9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur BLOTTIERE, Vice Président, chargé de l'aménagement de l'espace en présente les principales orientations à l'assemblée délibérante.

Il attire plus particulièrement son attention sur l'importance des surfaces réservées à l'accueil des activités économiques au regard de la taille démographique et de la situation géographique de la commune.

Les élus municipaux ont justifié ce choix par la nécessité de laisser à l'entreprise MT PACKAGING (dont le déménagement n'était pas validé lors de la préparation du projet) la possibilité de se développer, et la volonté de créer 10 à 15 parcelles pour l'accueil d'artisans.

La commission « aménagement de l'espace » souhaite que la commune prenne en compte les changements intervenus depuis à savoir :

- Le déménagement de MT PACKAGING sur le Parc d'Activités de la Boussardière
- La reprise des bâtiments de la tannerie par une entreprise de 100 salariés, ce qui réduit fortement les demandes d'extension.

Constatant que les zones urbanisées pour l'accueil d'activités (UZ) offrent des possibilités suffisantes, elle conseille à la commune de transformer la zone à urbaniser d'activités (AUZ) en zone à urbaniser stricte, sans préjuger de son affectation définitive (habitat ou activités).

La dénomination de l'emplacement réservé n° 5 sera modifié en conséquence.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis de la commission.

5 – S.P.A.N.C. : redevance de contrôle de la conception des dispositifs

Selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositifs d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'un double contrôle lors de leur construction ou de leur réhabilitation :

- Un contrôle de conception destiné à vérifier la capacité des ouvrages, le choix de la filière par rapport au terrain, de l'implantation...
- Un contrôle de bonne exécution sur place avant remblaiement afin de vérifier que la réalisation est conforme au projet validé.

Par délibération du 11 décembre 2006, le Conseil Communautaire a fixé à 100 €HT le montant de la redevance à percevoir auprès des demandeurs pour le contrôle de la conception et de la réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités.

A compter du 1^{er} juillet ce contrôle est effectué pour le même montant par la SAUR en vertu du contrat de délégation de service public (délibération du 21 mai 2007). Il convient cependant de prendre des dispositions adaptées pour les demandes qui ont fait l'objet d'un contrôle de conception par le service communautaire avant le 1^{er} juillet, et pour lequel le contrôle de la bonne exécution sera effectué après cette date par le délégataire.

Il est proposé au conseil d'adopter une redevance de 35 €HT pour le seul contrôle de la conception.

Ainsi, le demandeur placé dans cette situation règlera :

- 35 €HT à la Communauté de Communes

- 65 €HT à la SAUR conformément au contrat de délégation.

Le total ne dépassant pas le prix initial fixé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-7 à L 2224-12,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 260 A et 279
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2006 créant un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2007 portant délégation par affermage du service à la Société SAUR France,

Fixe à 35 €HT le montant de la redevance de contrôle de la conception des ouvrages neufs ou réhabilités.

6 – Collecte des D.M.S. : avenant au marché

La Communauté de Communes a confié à la SOA la collecte et le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux issus des déchetteries et du caisson itinérant (toxinette).

Ce marché concernait jusqu'à présent le local D.M.S. de la déchetterie de Changé et le passage de la toxinette dans le bourg des quatre autres communes à raison d'une fois par mois.

Avec la mise en service de la nouvelle déchetterie, celle-ci et celle de Saint Mars d'Outillé seront équipées d'un local adapté à la collecte permanente.

Il sera donc proposé à l'assemblée de modifier le marché en cours de manière à :

- Collecter et traiter les déchets issus de trois déchetteries au lieu d'une,
- De supprimer la collecte itinérante sur les communes de Brette les Pins, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé pour ne plus maintenir que celle de Challes.

Le Président invite l'assemblée à approuver l'avenant au marché à intervenir.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Décide de conclure un avenant n° 2 au marché conclu pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets ménagers spéciaux (lot n° 8) ayant pour objet :

- L'arrêt de la prestation caisson-toxinette sur les communes de Brette les Pins, Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé au 31 août 2007,
- La collecte des déchets ménagers spéciaux en déchetteries de Parigné l'Evêque et Saint Mars d'Outillé, à compter du 1^{er} septembre 2007 aux tarifs suivants :
 - Mise à disposition de contenant spécifique : gratuit
 - Dépôt des contenants sur les deux sites : forfait de 150,00 €HT
 - Collecte des contenants :
 - Sur le site de Parigné l'Evêque : forfait de base 231,00 €HT
 - Sur le site de Saint Mars d'Outillé : forfait de base 257,00 €HT.

7 – Personnel

a) Détermination des ratios de promotion 2007

La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié substantiellement la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, en matière d'avancement de grade.

Auparavant, chaque statut particulier fixait un quota d'avancement de grade appliqué à l'effectif d'un ou plusieurs grades du cadre d'emplois.

Exemple du cadre d'emploi des adjoints administratifs : seul 30 % de l'effectif du cadre d'emploi pouvait accéder au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe.

Désormais, il revient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, un taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour cet avancement.

Pour 2007, il est proposé de fixer le taux de promotion applicable pour l'accès aux grades de rédacteur principal et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Vu la loi 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 49,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 juillet 2007,

Fixe à 100 % le taux de promotion aux grades de rédacteur principal et d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour 2007, un seul agent étant promouvable à chacun de ces grades.

b) Transformation de poste

Compte tenu des taux de promotion qui viennent d'être fixés, le Conseil Communautaire,

- Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2007 portant tableau des effectifs de la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 janvier 2005 modifiée portant instauration du régime indemnitaire,

- Décide de transformer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2007, les postes suivants :

Code	Grade d'origine	Nouveau grade	Catégorie	Temps de travail
	Filière administrative			
A 03 2005	Rédacteur	Rédacteur principal	B	TC
	Filière technique			
T 04 2006	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC

➤ Et modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité

c) Remplacement d'un agent en congé maternité

Un adjoint administratif chargé de l'accueil et du secrétariat bénéficiera d'un congé maternité de septembre à décembre prochain.

En raison de l'augmentation de la charge administrative de travail, il est proposé d'autoriser le Président à assurer son remplacement pour une durée supérieure à celle de l'agent remplacé.

Celle-ci est portée de 17 H 30 à 24 H 30 hebdomadaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la proposition et autorise le Président à recruter la personne nécessaire au remplacement de l'agent titulaire temporairement indisponible.

8 - Informations

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des marchés à procédure adaptée qu'il a été amené à conclure en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire le 25 mars 2002.

- **MO 2^{ème} tranche ZAC CHENARDIERE :**

Société TECAM

47,49 rue Kléber

BP 80416

35304 FOUGERES CEDEX

Honoraires : 4.9 % x 750 000 €HT travaux estimation travaux = 36 750 €HT

- **Marché SIGNALISATION Lot N°1 « Signalétique ZA CHANGE » :**

MEGAPUB

Allée du Dindo ZA

72 560 CHANGE

Montant hors support numérotation des entreprises : 25 596 €HT soit 30 612.82 €TTC

- **Marché SIGNALISATION**

- Lot N°2 « Fourniture panneaux de signalisation de voirie 2007 2008 2009 » :

SES

La Croix Blanche

37 310 CHAMBOURG SUR INDRE

Montant minimum : 1 000 €TTC

Montant maxi : 4 000 €TTC

- **Plateforme ateliers :**

HABRIAL

3 Bd des ravalières

72 560 CHANGE

Montant fourniture et pose : 10 750 €HT

- Mission à **DEFI LOIR** pour l'assistance à l'élaboration d'un règlement de voirie

Montant : 3 000 €HT pour 5 réunions. Supplément de 500 €au-delà des 5 réunions prévues.

Levée de séance à 20H45